Envoyé en préfecture le 01/09/2023
Reçu en préfecture le 01/09/2023
Publié le 01/09/2023
ID : 044-200067635-20230901-08_2023_17-AU

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 29 août 2023

08.2023-17	**CULTURE** **OBJET : Convention-type de partenariat bénévole - saison culturelle 2023-2024**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la délibération n°28.03.2023.22 du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2023 approuvant les tarifs des spectacles du Quatrain pour la saison 2023-2024,

VU la séance du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2023 au cours de laquelle la saison culturelle 2023-2024 de l'espace culturel Le Quatrain a été présentée,

Considérant que pour la mise en œuvre des spectacles, des bénévoles sont présents les jours de spectacles pour aider à l'accueil du public et des artiste**s,**

Considérant le projet de convention-type ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : d'approuver la convention-type de partenariat à conclure avec les bénévoles intervenant avec le Quatrain durant la saison culturelle 2023-2024.

ARTICLE 2 : de signer, ou d'autoriser mon représentant, à signer la présente convention avec les bénévoles concernés.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 01/09/2023
Jean-Guy CORNU
Président

Envoyé en préfecture le 01/09/2023
Reçu en préfecture le 01/09/2023
Publié le 01/09/2023
ID : 044-200067635-20230901-08_2023_17-AU

CONVENTION DE PARTENARIAT BÉNÉVOLE
Saison 2023-2024

Entre Le Quatrain, Espace Culturel de Clisson Sèvre et Maine Agglo, rue de la Basse Lande à Haute Goulaine (44115), ici représenté par Monsieur Vincent MAGRE, Vice-Président Délégué au Tourisme et à la Culture de Clisson Sèvre et Maine agglo, d'une part ;

Et M./Mme : _____

Adresse : _____

CP : _____ commune : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

Si le/la bénévole est mineur(e) *: mentionner ci-dessus les éléments du responsable légal et les nom/prénom du bénévole mineur(e).*

Est conclue la présente convention de bénévolat :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre des relations entre l'Espace Culturel LE QUATRAIN et le/la bénévole.

Article 2 : Principes généraux du partenariat bénévole

Le/la bénévole est présent en soutien à l'équipe permanente du Quatrain en aidant principalement les soirs ou les jours de spectacle afin de garantir un accueil optimal au public et aux artistes. Parfois une aide est demandée sur des temps plus particuliers en journée (préparation d'un spectacle atypique / mise sous pli du lancement de saison par exemple).
Aucune rémunération ni indemnité, sous quelque forme que ce soit, n'est due au/à la bénévole.
Le/la bénévole peut interrompre à tout moment sa collaboration, mais s'engage, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

Article 3 : Missions et activités confiées au bénévole

L'Espace Culturel Le Quatrain s'engage à l'égard du/de la bénévole à lui confier les responsabilités, les missions et/ou activités suivantes : Contrôle des billets des spectateurs ; Aide à la billetterie (remise des billets déjà réglés et invitations ; distribution des programmes de salle ; bar avant et après le spectacle (bénévole majeur(e) uniquement) ; placement en salle (séances tout public et séances scolaires) et vérification des gradins ; aide au repas des artistes et techniciens (avant et/ou après le spectacle) ; veille dans le hall pendant le spectacle.

Article 4 : Obligations de l'Espace Culturel Le Quatrain vis-à-vis du bénévole

L'Espace Culturel Le Quatrain s'engage à l'égard du bénévole à :

- Lui confier des missions correspondant à ses choix lors de son inscription, dans la mesure du possible

Envoyé en préfecture le 01/09/2023
Reçu en préfecture le 01/09/2023
Publié le 01/09/2023
ID : 044-200067635-20230901-08_2023_17-AU

- L'informer sur l'objet et/ou les finalités de l'espace culturel, ses principaux objectifs, son fonctionnement et la répartition des principales responsabilités
- Lui offrir un encadrement approprié
- Lui offrir des temps d'information nécessaires pour réaliser ses missions et/ou activités
- Traiter avec discrétion et confidentialité toutes les données et informations reçues par le/la bénévole
- L'inviter à une présentation en avant-première de la prochaine saison du Quatrain et pour des moments de convivialité (galette des rois, bilan / présentation de la saison et lancement de la saison…)

Article 5 : Obligations du bénévole vis-à-vis du Quatrain

L'activité bénévole est librement choisie, il ne peut donc exister de lien de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Espace Culturel Le Quatrain et le/la bénévole. Le/la bénévole s'engage à venir aider le Quatrain au moins à trois reprises dans la saison et s'engage à :

- Remplir les missions et/ou activités confiées suite à son inscription,
- Respecter son organisation et son fonctionnement,
- Respecter les horaires et disponibilités convenus,
- Collaborer avec les responsables, les salariés et autres bénévoles dans l'intérêt de l'espace culturel,
- Observer la discrétion et la confidentialité par rapport à ce qu'il/elle aura vu, entendu ou appris à l'occasion de ses mission et/ou activités.

Article 6 : Avantages pour le bénévole

- Pour le/la remercier de son engagement, le/la bénévole pourra demander à bénéficier de deux places gratuites pour assister à un spectacle de son choix dans la saison (dans la limite des places disponibles).
- Le/la bénévole pourra demander à bénéficier du tarif réduit pour tous les spectacles de la saison qu'il/elle souhaitera voir en tant que spectateur.
- Le/la bénévole pourra faire profiter à 2 personnes de son choix des places au tarif réduit pour les spectacles sur lesquels il/elle est bénévole.
- Le/la bénévole peut, s'il/elle le souhaite, assister aux spectacles sur lesquels il/elle est missionné(e), dans le cas où le poste occupé le lui permet. S'il n'y a plus de places dans les gradins, le/la bénévole peut alors assister aux spectacles depuis les côtés de la salle.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période de septembre 2023 à juillet 2024. Le Quatrain pourra mettre fin au partenariat qui le lie avec le/la bénévole en cas de non-respect des engagements de ce dernier. Le/la bénévole peut mettre fin au partenariat à tout moment.

Article 8 : Assurance

L'Espace Culturel Le Quatrain assure le/la bénévole dans l'exercice de ses missions de collaborateur bénévole du Service Public.
La présente convention est établie et signée en deux exemplaires, dont chacune des deux parties reconnaît avoir reçu un exemplaire.

L'Espace Culturel Le Quatrain	**Le/la bénévole**
Monsieur Vincent MAGRE - Vice-Président Délégué au Tourisme et à la Culture de Clisson Sèvre et Maine agglo	**Prénom / NOM :** *(Si bénévole mineur, Prénom / NOM du représentant légal)*
Date / Signature	*Date / Signature*